



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté DCPAT/BEICEP N° 2021-165 déclarant cessibles les emprises de surface nécessaires à la création d'ouvrages annexes (puits d'accès au tunnel) et les emprises à acquérir en tréfonds pour implanter l'infrastructure du tunnel dans le cadre du projet de ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris entre les stations Versailles Chantiers et Aéroport d'Orly sur le territoire de la commune d'Antony

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- Vu** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris (SGP) ;
- Vu** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2017-425 du 28 mars 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares Aéroport d'Orly à Versailles Chantiers, gares Aéroport d'Orly et CEA Saint-Aubin non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « verte » et correspondant à la ligne 18) et à la réalisation du site de maintenance des infrastructures, de maintenance et de remisage du matériel roulant et du poste de commandement centralisé de Palaiseau ainsi que du raccordement de ce site au réseau de transport public du Grand Paris, dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony, Châteaufort, Gif-sur-Yvette, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Massy, Palaiseau, Orsay, Saclay, Versailles, Villiers-le-Bâcle et Wissous ;
- Vu** le décret n°2021-26 du 14 janvier 2021 modifiant le décret n°2017-425 du 28 mars 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares Aéroport d'Orly à Versailles Chantiers et emportant de ce fait mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Orsay, Palaiseau et Wissous ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-05-21-00001 du 21 mai 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique modificative [n°2], concernant le projet de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares « Aéroport d'Orly » et « Versailles Chantiers », modifié en sa partie ouest (tronçon reliant les gares CEA Saint-Aubin » et « Versailles Chantiers »), emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et du plan local d'urbanisme de la commune de Versailles (78) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2019-PREF-DECPAT/BUPPE-075 du 18 avril 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux emprises de surface et de tréfonds situées sur la commune d'Antony, nécessaires à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris ligne 18 entre les stations Versailles Chantiers et Aéroport d'Orly ;

Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 17 juin 2019, date de l'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les insertions dans la presse (Le Parisien, éditions des Hauts-de-Seine des 4 et 19 juin 2019) ;

Vu l'affichage de l'avis d'enquête parcellaire sur les panneaux administratifs de la commune d'Antony avant l'ouverture de l'enquête parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par procès-verbaux de constat d'huissier des 4 juin 2019, 17 juin 2019 et 15 juillet 2019 ;

Vu le certificat d'affichage en mairie des notifications aux propriétaires non parvenues à leur destinataire avant le début de l'enquête parcellaire, certifié par le maire d'Antony le 16 juillet 2019 ;

Vu toutes les pièces du dossier de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 17 juin 2019 au 15 juillet 2019 inclus ;

Vu le procès-verbal dressé par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 13 septembre 2019 ;

Vu le courrier du 20 octobre 2021 du président du directoire de la SGP demandant au préfet des Hauts-de-Seine de prendre un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des emprises de surface nécessaires à la création d'ouvrages annexes (puits d'accès au tunnel) et des emprises à acquérir en tréfonds pour implanter l'infrastructure du tunnel dans le cadre du projet de ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris entre les stations Versailles Chantiers et Aéroport d'Orly sur le territoire de la commune d'Antony ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la SGP, les emprises de surface nécessaires à la création d'ouvrages annexes (puits d'accès au tunnel) et les emprises à acquérir en tréfonds pour implanter l'infrastructure du tunnel dans le cadre du projet de ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris entre les stations Versailles Chantiers et Aéroport d'Orly sur le territoire de la commune d'Antony.

Un état et un plan parcellaires, un document modificatif du parcellaire cadastral et des états descriptifs de division en volume sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune d'Antony et le président du directoire de la SGP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Hauts-de-Seine et dont une copie sera notifiée au juge de l'expropriation du tribunal de justice de Nanterre.

Nanterre, le - 2 DEC. 2021

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Pièces annexées au présent arrêté :

- état parcellaire
- plan parcellaire
- document modificatif du parcellaire cadastral
- états descriptifs de division en volume

